DocuSign Envelope ID: 6E2F5005-E617-4CC3-AF1D-1B07D15C24D1

COPIEPRESSE

RAPPORT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS DE LA SC COPIEPRESSE DU 31 MAI 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2021.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice.

1. Structure juridique et gouvernance de la société

Copiepresse est une société de gestion de droits d'auteur à la forme d'une coopérative. Elle a été créée le 31 mars 2000 par les éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone et a pour objet social de défendre leurs droits à l'occasion de l'exploitation et de la reproduction des œuvres protégées par le droit d'auteur qu'ils éditent. Elle a été autorisée par les Arrêtés Ministériels du 14 février 2000 (MB du 10.03.2000) et du 20 juin 2003 (MB du 14.08.2003) à exercer ses activités sur le territoire national et ce à partir du 15 avril 2000.

Elle n'a pas pour objet de dégager un bénéfice mais de redistribuer aux ayants droits, qui lui ont apporté une cession fiduciaire ou lui ont donné un mandat de gestion, les droits d'auteur exclusifs, les droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour la reprographie (perçus par la sc Reprobel), les droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour l'enseignement et la recherche scientifique (perçus par la sc Reprobel depuis 2007), et les droits de copie privée (perçus la sc Auvibel depuis 2013).

En 2018 Copiepresse a donné mandat à Reprobel pour la perception et la répartition des impressions d'œuvres protégées et qui relèvent de ses droits exclusifs.

En 2020 elle a également donné mandat à Reprobel pour la perception et la répartition des reproductions digitales d'œuvres protégées qui relèvent de ses droits exclusifs, à l'exclusions des moyens de reproduction et diffusion digitales pour lesquels Copiepresse octroie elle-même des licences aux utilisateurs.

Son Assemblée générale réunit l'ensemble des entreprises de presse quotidienne francophone et germanophone. Chacune d'entre elles mandate un représentant au sein du Conseil d'administration (un des administrateurs y représente deux entreprises d'un même groupe). La gestion journalière est assurée par une secrétaire générale. Copiepresse n'a pas de personnel propre. Sa gestion est réalisée par l'équipe de l'association des éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone LA PRESSE.be sc et refacturée à Copiepresse selon une clé convenue entre les conseils d'administration des deux entités. Outre la secrétaire générale, cette gestion est essentiellement assurée par une juriste et un comptable.

Le conseil d'administration se réunit 4 fois par an et est composé de 5 personnes physiques. Il a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2021.

DS EB DS HV DS OV DS PC DS

DocuSign Envelope ID: 6E2F5005-E617-4CC3-AF1D-1B07D15C24D1

Trois assemblées générales se sont tenues en 2021 : une assemblée générale ordinaire le 31 mai 2021 et deux assemblées générales extraordinaires, une le 31 mai et l'autre le 20 décembre 2021. Lors des deux assemblées générales extraordinaires il a été procédé à la répartition des droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour la reprographie, les droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour l'enseignement et la recherche scientifique, des droits de copie privée et de droits exclusifs perçus en 2020 ainsi que les droits exclusifs identifiés perçus en 2020 et 2021.

Le contrôle des comptes est effectué par la société PVMD qui a été nommée au titre de commissaire lors de l'assemblée générale du 8 juin 2020. Le mandat confié à PVMD court jusqu'à l'assemblée générale de mai 2023.

2. Affectation du résultat :

Le bénéfice de l'exercice clôturé, après impôts, s'élève à 0,00 €.

Compte tenu de la nature de société de gestion de la sc Copiepresse, il n'y a pas de résultat reporté.

Le bénéfice à répartir s'élève donc à : 0,00 €.

3. Commentaires sur les comptes annuels :

Depuis le 1er janvier 2015, Copiepresse a adapté sa comptabilité conformément aux nouvelles dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir. Elle a veillé à tenir compte également des différentes modifications intervenues dans la législation relative aux sociétés de gestion et à adapter son fonctionnement comptable en conséquence.

Cette comptabilité est basée essentiellement sur le principe de la séparation des patrimoines.

Dès lors, Copiepresse prélève une commission de 20 % sur les droits qu'elle collecte pour ses mandants. Cette commission a pour objet de couvrir strictement les charges auxquelles elle doit faire face pour mener à bien ses mandats et constituera son chiffre d'affaires[1]. Elle prélève également en début d'année une commission prévisionnelle basée sur les charges estimées de l'année afin de faire face à des charges plus importantes que les commissions prélevées sur les droits collectés. Cette commission prévisionnelle est donc intégralement (si les commissions étaient suffisantes) ou partiellement (si les charges ont été trop importantes) reversée aux mandants en fin d'exercice.

A l'occasion d'un contrôle effectué par le Service de contrôle du SPF Economie, le pourcentage de commission prélevée a été jugé disproportionné en regard des charges réelles et des besoins de trésorerie. Le conseil d'administration en a été informé et a pris la décision de réduire le pourcentage de la commission à 10%

[1] Outre les commissions prélevées sur les droits, le chiffre d'affaires de Copiepresse est constitué des cotisations de ses membres, des différences de change et des différences de paiement.

DS EB DS HV DS OV DS PC DS

DocuSign Envelope ID: 6E2F5005-E617-4CC3-AF1D-1B07D15C24D1

Les droits collectés pour les ayants droit sont comptabilisés séparément et peuvent être résumés comme suit[2] :

Droits de reprographie / Enseignement et recherche scientifique / Impressions	TOTAL
Droits perçus	**900 495,27**
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	**50 319,69**
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	**0,00**
Droits en attente de perception	**0,00**
Droits perçus répartis	**833 782,24**
Droits payés	**833 782,24**
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Total des droits perçus non encore répartis pour les reproductions	
Années de perception	
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	410 608,94
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
Total des sommes non répartissables	0,00
FRAIS DE LA SOCIETE	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	**51 191,14**
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	**50 319,69**
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	**5,59%**

[2] Selon les prescriptions de l'article 23 de l'AR du 25 avril 2014.

DS EB DS HV DS OV DS PC DS

DocuSign Envelope ID: 6E2F5005-E617-4CC3-AF1D-1B07D15C24D1

Droits secondaires	TOTAL
Droits perçus	**1 288 992,54**
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	**63 000,48**
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	**0,00**
Droits en attente de perception	**0,00**
Droits perçus répartis	**1 235 521,76**
Droits payés	**1 235 521,76**
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Total des droits perçus non encore répartis pour les reproductions	
Années de perception	
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	512 924,35
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	28 326,24
Total des sommes non répartissables	0,00
FRAIS DE LA SOCIETE	
Reproduction	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	**66 603,16**
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	**63 000,48**
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	**4,89%**

Copie privée	TOTAL
Droits perçus	**47 575,79**
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	**12 546,46**
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	**0,00**
Droits en attente de perception	**0,00**
Droits perçus répartis	**51 392,73**
Droits payés	**51 392,73**

DS EB DS HV DS QV DS PC DS EB

DocuSign Envelope ID: 6E2F5005-E617-4CC3-AF1D-1B07D15C24D1

TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Années de perception	
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
Total des sommes reçues non répartissables	0,00
FRAIS DE LA SOCIETE	
Reproduction	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	**12 546,46**
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	**12 546,46**
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	**26,37%**

FRAIS DE LA SOCIETE	
Reproduction	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	130 340,76
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	125 866,63
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	5,63%

RATIO 2021 /DROITS PERCUS 2019-2021	
Droits perçus 2021	2 237 063,60
Droits perçus 2020	1 910 682,13
Droits perçus 2019	1 496 955,72
Total droits perçus 2019-2021	5 644 701,45
Moyenne des droits perçus 2019-2021	1 881 567,15
Total des frais 2021	130 340,76
Contribution au fonds organique	-4 474,13
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	125 866,63
Ratio	6,69%

DS EB DS HV DS OV DS PC DS

DocuSign Envelope ID: 6E2F5005-E617-4CC3-AF1D-1B07D15C24D1

4. Refus d'octroyer une licence (article XI 248/6 §2 1° CDE) :

La société n'a pas refusé d'octroyer de licence sur la base de l'article XI 262 §2 CDE.

5. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société de gestion (article XI 248/6 §2 3° CDE) :

La société ne détient ni ne contrôle aucune autre entité, que ce soit directement ou indirectement.

6. Rémunérations et autres avantages versés aux personnes gérant la société (article XI 248/6 §2 4° CDE) :

La société n'a versé aucune rémunération ni aucun avantage aux personnes qui la gèrent.

7. Répartition au-delà du délai légal (article XI 248/6 §2 5° CDE) :

La société a réparti les droits collectés dans les délais fixés par la loi.

8. Droits non répartissables (article XI 248/6 §2 6° CDE) :

La société n'a mis en répartition aucun droit non répartissable, tel que définis par l'article XI 254 CDE.

9. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou entités de gestion collective (article XI 248/6 §2 7° CDE) :

Copiepresse est membre d'Auvibel et de Reprobel pour la répartition des droits collectés dans le cadre des licences légales. Elle a participé aux réunions du conseil d'administration de ces deux entités. Elle est membre et participe aux réunions du collège des éditeurs de Reprobel ainsi que du collège des éditeurs d'œuvres littéraires, photographiques et graphiques d'Auvibel.

Copiepresse a conclu des accords de réciprocité d'une part avec les sociétés de gestion de droits belges License2Publish et Repropress et d'autre part avec les sociétés de gestion étrangères CFC et Luxorr.

10. Conflits d'intérêts :

La société n'a pas eu à connaitre de conflit d'intérêt au sens de l'article 7:96 du CSA.

11. Instruments financiers :

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers.

12. Décisions du conseil d'administration dans le cadre des pouvoirs délégués par l'assemblée générale (article XI 248/4§4 al. 1 CDE)

DS EB DS HV DS OV DS PC DS

DocuSign Envelope ID: 6E2F5005-E617-4CC3-AF1D-1B07D15C24D1

Le Conseil d'administration de la société n'a pas reçu de délégation de l'assemblée générale pour les questions listées aux point 3°,6°,7°,8° et 9° de l'article XI. 248/4§ 3 du CDE et n'a par conséquent pas pris de décision dans ce cadre.

13. Description des principaux risques et incertitudes :

La société n'identifie aucun risque et incertitude pour l'année 2022 à l'exception d'un éventuel impact des conséquences de la crise due au Covid-19.
Les incertitudes liées aux conséquences de la crise due à la Covid-19 sont décrites au point 16 ci-après.

14. Recherche et développement :

Compte tenu de la nature de la société, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

15. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société :

Les perceptions de Copiepresse pour les droits exclusifs restent globalement constantes par rapport aux deux dernières années. Néanmoins on constate comme ce fut le cas en 2020, une légère baisse du nombre de déclarations d'utilisations de contenus de presse, ainsi qu'une baisse du nombre d'articles déclarés et de destinataires des revues de presse au sein des entreprises. La pratique des sociétés de relations publiques qui consiste à fournir à leurs clients une analyse des tendances dans la presse sans y joindre de copies digitales d'articles de presse se confirme également en 2021.

En ce qui concerne Reprobel, les perceptions sont restées également constantes par rapport à l'année 2020. Les projets de modifications des arrêtés royaux de 2017 se sont poursuivis en 2021, mais n'ont pas encore abouti eu égard aux discussions difficiles avec certaines grandes fédérations professionnelles. Il faut souhaiter que la modification intervienne en 2022 afin que le nombre d'entreprises effectuant une déclaration augmente.

Un projet de fusion des équipes de Reprobel et Auvibel a été entamé en 2021. Les conseils d'administration d'Auvibel et de Reprobel ont en effet décidé de collaborer étroitement sur le plan opérationnel et, dans ce cadre, de se fournir mutuellement des services à l'appui de leurs activités respectives, tout en conservant leur personnalité juridique et leur indépendance. Ce projet permettra d'optimiser l'utilisations des ressources et, à terme, de réaliser des économies au niveau des coûts de fonctionnement.

Du côté d'Auvibel, les discussions relatives à la répartition primaire entre les différentes catégories d'œuvres se sont poursuivies et un accord a été trouvé pour la répartition du solde des droits de 2020. Ces discussions ont également abouti à la décision d'élaborer un règlement de répartition primaire. Néanmoins un accord sur ce règlement n'a pas pu être dégagé en 2021 et les discussions vont se poursuivre en 2022.

L'arrêté royal fixant les nouveaux tarifs d'Auvibel a été approuvé par le conseil des ministres du 3/12/2021 et a été envoyé au Conseil d'Etat pour avis. Il n'a pas pu faire l'objet d'une approbation finale en 2021. L'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs et, dès lors, l'intégration des imprimantes et ordinateurs dans l'assiette de l'exception pour copie privée, est prévue en 2022.

DS EB DS HV DS OV DS PC DS

DocuSign Envelope ID: 6E2F5005-E617-4CC3-AF1D-1B07D15C24D1

En septembre, le directeur général de Reprobel et d'Auvibel a présenté sa démission, effective au 1er novembre. En date du 31 décembre, aucun successeur n'avait pu être désigné. Les équipes des deux sociétés ont veillé à ce que ce départ soit le moins dommageable possible pour le travail d'intégration opérationnelle et de maximisation des perceptions en cours.

16. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice :

L'arrêté royal avec les nouveaux tarifs Auvibel a été adopté et publié au Moniteur Belge du 18/02/2022 et est entré en vigueur le 1er avril 2022.

Concernant la crise de la COVID-19, il nous est difficile de déterminer précisément l'impact réel de celle-ci, compte tenu de la variété des entités qui nous versent des droits.

Cependant, l'ampleur de la crise économique actuelle, notamment au vu de l'inflation, doit inciter à une grande prudence dans les prévisions. Certaines entreprises pourraient être confrontées à des difficultés de trésorerie, ce qui peut aboutir à des retards de paiement et des difficultés de recouvrement et avoir un impact sur les perceptions.
A cela il faut ajouter le risque de restrictions budgétaires au sein des entreprises. La diffusion de revues de presse pourrait faire les frais de telles restrictions dans certaines entreprises.

17. Approbation et décharge :

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion tels que nous les avons arrêtés.

Nous vous invitons également à donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2022

Le Conseil d'administration

DocuSigned by:
Eliane Beaufays
489343F685044C1...

DocuSigned by:
Hilde Vandenbroeck
6BF4BE2BC49247B...

DocuSigned by:
Olivier Verdin
B6EE204A9C9540F...

DocuSigned by:
Philippe Cavadini
75B008976941449...

DocuSigned by:
4112F1ED76A84BA...